



Le 03/11/2017

POLICE

MUNICIPALE

ARRETE N° 2017-130



Poste de Police : 05 46 29 11 34
06 08 73 78 93

Le Maire de la Commune d'Ars-En-Ré,

VU, les articles L2212-1, L 2213 à L2213-5 du Code général des Collectivités Territoriales et L511-1 du code de sécurité intérieure sur les pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

VU, le Code de la Route, et notamment les articles R 411-2, 411-8, 411-25, et 411-26

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modificatif, relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

VU la loi 89.413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté municipal permanent 2013-05 article 8 relatif à la remise en état des chaussées et trottoirs à l'indentique;

CONSIDERANT, la demande en date du 3 Novembre 2017 de l'entreprise SAUR concernant des travaux de BRANCHEMENT et ASSAINISSEMENT ;

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation et le stationnement dans les meilleures conditions de sécurité ;

ARRETE :

Article 1er. À compter du Vendredi 10 Novembre à 8 heures jusqu'au Vendredi 24 Novembre 2017 à 18 heures, le stationnement sera interdit et la circulation pourra être interrompue temporairement et avec la mise en place d'une déviation, devant le 72 Rue Thiers, afin de permettre à l'entreprise SAUR SUD-OUEST d'effectuer des travaux de branchement et assainissement ;
Les riverains pourront accéder à leur propriété pendant la durée des travaux ;

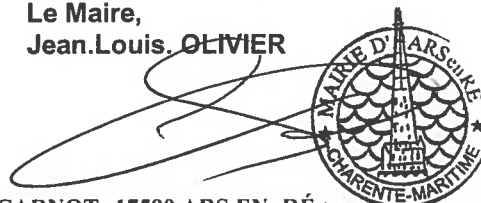
Article 2. La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux ;
L'entreprise SAUR SUD-OUEST devra réaliser la protection par le biai d'une signalisation ;
L'entreprise devra en outre remettre en état la chaussée à l'issue des travaux et dans un délai de 2 mois ;
La Police Municipale effectuera un constat d'avant et d'après travaux ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux ;

Article 4. Messieurs le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et la Police Municipale de Ars en Ré sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Ars-En-Ré, le 3 Novembre 2017

Le Maire,
Jean.Louis. OLIVIER



Le 06/11/2017

POLICE

MUNICIPALE

ARRETE N° 2017-131



Poste de Police : 05 46 29 11 34
06 08 73 78 93

Le Maire de la Commune d'Ars-En-Ré,

VU, les articles L2212-1, L 2213 à L2213-5 du Code général des Collectivités Territoriales et L511-1 du code de sécurité intérieure sur les pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

VU, le Code de la Route, et notamment les articles R 411-2, 411-8, 411-25, et 411-26

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modificatif, relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

VU la loi 89.413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté municipal permanent 2013-05 article 8 relatif à la remise en état des chaussées et trottoirs à l'identique;

CONSIDERANT, la demande, en date du 6 Novembre 2017 de l'entreprise COLAS SUD-OUEST, concernant des travaux de réfection de voirie ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation dans les meilleures conditions de sécurité ;

ARRETE :

Article 1er. Du Mardi 7 Novembre 2017 au Vendredi 27 Avril 2018 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits Rue des Boulangers, Rue De La Mission, Place Du Carrefour et Rue Du Carrefour, afin de permettre à l'entreprise COLAS VSUD-OUEST de réaliser des travaux de réfection de la voirie ;

Article 2. La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux ;
un constat sera effectué avant travaux et après travaux par la Police Municipale ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux ;

Article 4. Messieurs le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et la Police Municipale de Ars en Ré sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ars-En-Ré, le 6 Novembre 2017

Le Maire,
J.L. OLIVIER

